

N° 86

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 décembre 1966.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

après déclaration d'urgence,
relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale
représentant les Territoires d'outre-mer,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1826, 2212 et In-8° 603.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les députés représentant les Territoires d'outre-mer à l'Assemblée Nationale sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans les conditions prévues à l'article L 126 du Code électoral.

Toutefois, dans le territoire des Comores, l'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour avec liste complète sans panachage, ni vote préférentiel.

Art. 2.

Le second tour de scrutin a lieu le dimanche suivant le premier tour, dans les conditions prévues à l'article L 162 modifié du Code électoral.

Toutefois, en Polynésie française, le second tour a lieu le deuxième dimanche et les déclarations de candidatures doivent être déposées avant le mercredi minuit qui suit le premier tour.

Art. 3.

..... Supprimé

Art. 4.

Les dispositions de l'article L 167 — 1 nouveau du Code électoral telles qu'elles résultent de la loi n° du sont applicables dans les Territoires d'outre-mer ; le Conseil d'administration de l'O. R. T. F. prend les mesures qui sont rendues nécessaires par les délais d'acheminement.

Art. 5.

Les dispositions des articles premier et 5 de l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale représentant les Territoires d'outre-mer sont abrogées.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.